Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_252_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-252-2025

Objet : Convention Saint-Brieuc Armor Agglomération et le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor-assistance à maîtrise d'ouvrage - projets de diversification des ressources en eau

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE pouvoir à David BELLEGUIC, Monique LUCAS pouvoir à Blandine CLAESSENS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Catherine MARCHESIN, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 78

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_252_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-252-2025

Rapporteur : Monsieur Gérard LE GALL

Objet : Convention Saint-Brieuc Armor Agglomération et le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor-assistance à maîtrise d'ouvrage - projets de diversification des ressources en eau

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un contexte de changement climatique, les épisodes de faible pluviométrie observés en 2022 ont entraîné une diminution significative des débits moyens des cours d'eau du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ces conditions engendrent des périodes d'incertitude et de tension concernant l'approvisionnement en eau potable dans les années à venir. Face à la raréfaction de la ressource, la diversification des ressources en eau constitue un levier essentiel pour garantir la sécurité de l'approvisionnement.

Dans cette optique, Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite engager des études destinées à identifier de nouvelles ressources en eau et à réhabiliter certains ouvrages existants, afin de pérenniser la production d'eau potable sur son territoire.

Ces études auront pour objectif d'apporter aux élus les éléments techniques nécessaires à une prise de décision éclairée quant à la mise en production éventuelle de nouvelles ressources.

Les études seront axées sur le secteur de l'Ic (Binic/Etables-sur-Mer), la Sensie (Saint-Carreuc) et Beaugouyen (Plourhan). Les travaux de réhabilitation concernent le forage S1 localisé sur le secteur de Beaugouyen.

Le Syndicat Départemental d'alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22), doté d'une expertise en matière d'hydrogéologie, apparaît indispensable pour mener à bien ces projets d'envergure.

La présente convention avec le SDAEP 22 constitue un atout majeur pour assurer la fiabilité, la pertinence et la réussite des actions engagées par Saint-Brieuc Armor Agglomération en matière de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_252_2025-DE

Elle a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et le SDAEP 22 dans :

- le cadrage des projets lors de la production des cahiers des charges ;
- les réunions nécessaires au suivi des projets ;
- l'analyse critique des rapports d'étude correspondants ;
- l'appui dans les choix techniques et réglementaires ;
- le suivi de chantier.

La convention précise les engagements respectifs des parties, le calendrier prévisionnel et les dispositions financières correspondantes. La participation financière s'élève à 17 955 € HT sur la période 2026/2028.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_252_2025-DE

DELIBERATION

VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de lSaint-Brieuc Armor Agglomération en date du 2 février 2023 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission Eau et Déchets en date du 26 novembre 2025.

Le Bureau statutaire saisi en date du 4 décembre 2025 ;

ÂPRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

APPROUVE la convention entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor.

APPROUVE la participation financière qui en découle de 17 955 € HT sur la période 2026/2028, cette participation étant inscrite au budget annexe de l'eau potable.

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 57	Pouvoirs : 21	Total : 78	Exprimés : 78
Voix Pour : 78	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON